

Strasbourg, le 1^{er} mars 2023

APPEL A PROPOSITIONS POUR LA REMISE DES NOUVEAUX PRIX LAB EURIMAGES DANS LE CADRE D'INITIATIVES (FESTIVALS/MARCHES/LABS).

1. Contexte de l'appel à propositions

En 2016, Eurimages s'est associé avec quatre festivals européens (le Festival International du Film de Karlovy Vary, le Festival International du Film Norvégien de Haugesund, le Festival International du Film de Thessalonique et le Festival des Arcs) pour décerner des Prix Eurimages « Lab Projects » à des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Un prix de 50.000 € était ainsi attribué dans le cadre de leur initiative « Works in Progress » pour permettre l'achèvement de films produits en dehors du cadre traditionnel, à la fois du point de vue de la dramaturgie et des méthodes de production. Avec ces prix, Eurimages manifeste sa volonté d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique souvent situées au croisement de différentes formes artistiques, et de participer activement au renouveau du cinéma de ses Etats membres du Fonds Eurimages.

Lors de sa réunion stratégique du mois d'octobre 2019, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de suspendre, à compter de janvier 2021, le soutien aux « Lab Projects » dans sa forme actuelle puis de lancer une étude indépendante sur la pertinence et les modalités d'un soutien aux projets cinématographiques non-conventionnels.

Au terme d'une consultation lancée en septembre 2020, l'étude sur la faisabilité, la pertinence et la conception d'un programme de soutien aux « Lab Projects » pour le Fonds Eurimages a été confiée à la structure Tatino Films (FR). Le rapport final de cette étude qui a été présenté au Comité de direction lors de sa réunion en séance plénière le 19 mars 2021 est disponible sur le site Eurimages dans **son intégralité** ou en **résumé**.

Le 1^{er} juillet 2022, le Comité de direction d'Eurimages a adopté une recommandation basée à la fois sur les propositions de Tatino Films et sur celles du Groupe de Réflexion composé de membres du Comité de direction.

Le présent cahier des charges précise les modalités de l'appel à propositions pour la remise des Nouveaux Prix Lab Eurimages dans le cadre d'initiatives (festivals/marchés/labs) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une période maximale de trois ans (2024-2026).

2. Description du Fonds Eurimages

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a été le pionnier de la construction européenne. Il a été créé en 1949, au sortir de la seconde guerre mondiale, afin d'assurer la reconstruction politique de l'Europe sur un ensemble de valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 46 États membres pour renforcer **les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en

Europe. Le Conseil de l'Europe aide les Etats membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des Etats membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants. L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

Pour plus d'information sur le Conseil de l'Europe et ses activités :
[Qui sommes-nous ? \(coe.int\)](http://coe.int)

b) Le Fonds Eurimages

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1989. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains Etats membres de l'Organisation ainsi que des Etats non-membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres Etats membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail.

Eurimages compte actuellement 39 Etats membres à part entière¹ : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, et Ukraine.

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des Etats-membres, détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé en France à Strasbourg - est responsable de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il maintient les contacts avec les professionnels de l'industrie cinématographique du cinéma et est chargé d'analyser les demandes de soutien et d'assurer le suivi des conventions de soutien. Le Secrétariat se compose actuellement de 24 agents placés sous l'autorité d'une Directrice exécutive et de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Le budget prévisionnel total d'Eurimages s'élève à environ 26 millions d'euros qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres. Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent relativement modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) Valeurs et mission du Fonds Eurimages

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- la promotion de la créativité et la culture des talents

¹ Des Etats non-membres du Conseil de l'Europe peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, devenir Etats-membres associés du fonds, et par la suite, des membres à part entière. A ce jour, Eurimages ne compte pas d'Etat membre associé parmi ses Etats membres.

- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation.

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération, en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité, et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

d) Activités d'Eurimages

i. Programme de soutien à la coproduction

C'est la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteurs et aux productrices indépendants issus de ses Etats membres souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme soit d'une avance sur recettes remboursable en fonction des revenus générés par le film, soit d'une subvention.

Eurimages finance des longs métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total d'un film de fiction ou d'animation ou de 25% pour les documentaires et les films réalisés par des femmes. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs et des productrices issus d'au minimum deux Etats membres d'Eurimages et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages intervient en principe en fin du processus de financement puisque le tournage des films doit commencer dans les 6 mois suivant la décision de soutien.

ii. Programme Promotion

Prix Eurimages « Lab Projects »

En 2016, Eurimages s'est associé à quatre festivals européens (le Festival international du film de Karlovy Vary, le Festival international du film de Norvège à Haugesund, le Festival international du film de Thessalonique et le Festival du film européen des Arcs), pour mettre en place les Prix Eurimages « Lab Projects » destinés à récompenser des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Les prix, d'un montant de 50 000 € chacun, ont été attribués dans le cadre des initiatives « Works in Progress » des festivals, afin de soutenir des films produits en dehors du cadre traditionnel, tant du point de vue de la dramaturgie que des méthodes de production. Il s'agissait d'une démonstration concrète de la volonté du Fonds d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique (souvent à la croisée de différentes formes artistiques) et de jouer un rôle actif dans le renouveau du cinéma dans les Etats membres.

Ce programme a été suspendu le 1^{er} janvier 2021 et le Fonds a lancé une étude indépendante sur la pertinence et les modalités de soutien aux projets cinématographiques non conventionnels.

Prix Eurimages au Développement de la Coproduction

Ces prix ont été créés pour promouvoir le rôle du Fonds dans l'encouragement de la coproduction internationale dès les premières étapes d'un projet. Jusqu'à la fin de l'année 2020, le Fonds décernait ces Prix Eurimages au Développement de la Coproduction – 20 000 € pour les films de fiction et 15 000 € pour les documentaires – au sein de 10 marchés de coproduction : Cinemart (Festival International du Film de Rotterdam), Cinelink (Festival du Film de Sarajevo), MIA: Cinema Co-Production Market (MIA Market), Berlinale Co-production Market (Festival International du Film de Berlin), CPH:Forum (CPH:DOX Festival International du Film Documentaire de Copenhague), Baltic Event (Festival du Film Black Nights de Tallinn), Cinekid (Amsterdam), Cartoon Movie, Forum de la Coproduction Europe-Amérique Latine (Festival International du Film de San Sebastian) et Transilvania

Pitch Stop (Festival International du Film de Transylvanie). Afin d'améliorer l'impact de ces prix, il a été décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des marchés de coproduction capables d'accueillir de tels prix et de garantir leur conformité avec la stratégie globale du Fonds telle que décidée par le Comité de direction.

Faisant suite à l'appel à propositions lancé en mai 2020, il a été décidé de décerner les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction au sein des marchés de coproduction de CineMart à Rotterdam (NL), la Berlinale (DE), Cartoon Movie (FR), CPH:DOX (DK), Cinekid for Professionals (NL) et TorinoFilmLab (IT) en 2021-2023.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci afin de sélectionner les marchés de coproduction qui présenteront les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction en 2024-2026.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des European Film Awards, et dans le but de promouvoir le « label » Eurimages, le Prix Eurimages de la Coproduction est décerné chaque année à un producteur ou à une productrice d'un Etat membre pour sa contribution exceptionnelle au cinéma au travers de la coproduction. Eurimages offre également un parrainage et un mécénat à une sélection d'événements cinématographiques qui se déroulent dans les Etats membres du Fonds. Cette activité vise à promouvoir le Fonds par le biais de partenariats avec des initiatives susceptibles de partager ses objectifs et désireuses de les mettre en valeur. Par ailleurs, parmi les activités visant à promouvoir le Fonds Eurimages, une distinction est faite entre le parrainage de réceptions et d'événements se déroulant dans le cadre de manifestations cinématographiques et le mécénat de manifestations cinématographiques sans participation financière du Fonds. Faisant suite à l'appel à propositions lancé en 2020, le Fonds Eurimages a signé un accord de sponsoring avec 9 initiatives pour la période 2021-2023 dont la liste se trouve sur le [site Eurimages](#).

Un appel sera lancé à la même date que celui-ci afin de sélectionner les propositions de sponsoring de festivals ou organismes internationaux susceptibles de contribuer à la promotion du Fonds Eurimages en 2024-2026.

iii. Stratégies pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'inclusion

A travers sa stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds, mais aussi en externe en encourageant d'autres fonds de soutien au cinéma au niveau national ou régional à prendre ce sujet en compte. Cette initiative est basée sur trois objectifs stratégiques :

- proposer une approche de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes politiques ou mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus y compris financiers et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la représentation des femmes à l'écran en sensibilisant les professionnels du cinéma à ce problème ;
- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en attirant l'attention sur le fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en développant le respect de leur dignité.

Lors de sa réunion le 1er juillet 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de renforcer son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion en adoptant la [première stratégie pour la diversité et l'inclusion dans l'industrie cinématographique européenne pour la période 2022- 2024](#).

Deux appels à propositions seront lancés à la même date que celui-ci afin de sélectionner des propositions de sponsoring sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'industrie du cinéma et des festivals pour présenter le Prix Audentia en 2024-2026.

iv. Stratégie de développement durable

Eurimages reconnaît sa responsabilité envers les générations futures en matière de développement durable, compte tenu de l'impact environnemental indéniable des coproductions internationales.

Eurimages est également convaincu que la coopération internationale est un élément clé pour répondre aux défis du changement climatique et engage donc sa responsabilité en tant que plateforme pour encourager l'écoresponsabilisation de l'industrie cinématographique dans ses Etats membres. Lors de sa réunion en novembre 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de mettre en œuvre trois mesures en faveur de coproductions écoresponsables parmi lesquelles un critère de sélection supplémentaire concernant l'existence de mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du projet de coproduction et la création de trois Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci pour sélectionner les festivals, marchés et événements cinématographiques qui présenteront les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable dès 2024.

v. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens, ou issus des Etats membres, dans les salles de cinéma établies dans des pays membres d'Eurimages qui ne sont pas couverts par le programme MEDIA - Europe Créative de l'Union Européenne. En 2022, les pays concernés sont l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Suisse et la Türkiye.

Il encourage la diversité dans la programmation de ces films et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinémas.

vi. Convention sur la coproduction cinématographique

Le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique, a été ouverte à la signature. La Convention précise que le Comité de direction du Fonds Eurimages est responsable du suivi de la Convention, notamment pour promouvoir son application effective. Lorsque le Comité de direction accomplit cette fonction, il se réunit dans une composition élargie aux représentantes et aux représentants des Parties à la Convention qui ne sont pas membres d'Eurimages.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2021 sont disponibles sur le site web d'Eurimages (rubrique "Que faisons-nous ?"), ainsi que les règles régissant les différents programmes de soutien.

[Eurimages - Que faisons-nous \(coe.int\)](https://www.eurimages.org/fr/que-faisons-nous)

3. Description des Nouveaux Prix Lab Eurimages

L'**Initiative** fait référence au festival, marché et/ou lab audiovisuel existant.

L'**Evénement** qui fait partie du programme de l'Initiative se réfère à une activité existante, adaptée ou créée ad hoc pour accueillir les Nouveaux Prix Lab Eurimages.

Les objectifs des Nouveaux Prix Lab Eurimages sont :

- de promouvoir et célébrer des **cinéastes et artistes visuels non conventionnels, établis et émergents**, reconnus pour leur travail audacieux ;
- de leur offrir une plus **grande visibilité** et de soutenir de façon concrète leur carrière professionnelle.

Quatre prix seront décernés chaque année, soit :

- **deux Prix de l'Innovation de 20 000 € chacun** destinés à des projets en cours de développement afin de promouvoir l'expérimentation ;
- **deux Prix de la Diffusion de 30 000 € chacun** destinés à des projets « works-in-progress » (fin de production ou post-production) afin de promouvoir la sensibilisation du public.

L'Initiative sélectionnée remettra un prix de chaque catégorie, soit un Prix de l'Innovation de 20 000 euros pour un projet en cours de développement visant à promouvoir le caractère expérimental de l'œuvre et un Prix de Diffusion de 30 000 euros à un projet en cours de réalisation destiné à participer à la sensibilisation du public.

Le Prix de l'Innovation sera attribué au réalisateur ou à la réalisatrice ou à l'artiste visuel.le établi.e ou émergent.e d'un projet innovant témoignant d'une intention de coopération internationale.

Le Prix de la Diffusion sera attribué au réalisateur ou à la réalisatrice établi.e ou émergent.e/à la société de production indépendante d'un projet innovant soucieux d'atteindre un public au-delà de ses frontières nationales.

Les réalisateurs, réalisatrices et artistes visuels.les doivent être ressortissants ou résidents permanents d'un Etat membre d'Eurimages.

Les sociétés de production indépendantes doivent être détenues majoritairement et continuer à l'être, directement ou indirectement, par des ressortissants des Etats membres d'Eurimages. Les entités juridiques qui ne sont pas en mesure de démontrer la composition de leur actionnariat ne sont pas éligibles. Une société de production sera considérée indépendante si moins de 25% de son capital sont détenus par un seul fournisseur de service de médias audiovisuels ou moins de 50% si plusieurs fournisseurs de médias audiovisuels sont impliqués. L'indépendance et la propriété sont vérifiées jusqu'au troisième niveau au-dessus de la société requérante.

Un projet ayant précédemment bénéficié du soutien d'Eurimages à la coproduction et/ou lauréat du Prix Eurimages au Développement de Coproduction sera automatiquement exclu. L'incompatibilité de tout Nouveau Prix Lab Eurimages avec les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction et/ou le soutien d'Eurimages à la coproduction est réciproque, ce qui signifie que tout projet ayant bénéficié d'un Nouveau Prix Lab Eurimages (Innovation ou Diffusion) ne peut pas prétendre au soutien d'Eurimages à la coproduction ou au Prix Eurimages au Développement de la Coproduction.

Le prix prendra la forme d'une subvention qui sera versée à la signature du contrat liant le lauréat à Eurimages.

Le Nouveaux Prix Lab Eurimages sera exclusivement réservé au financement/à la diffusion du projet sans générer de profit pour le bénéficiaire et Eurimages devra être mentionné dans le générique et sur l'ensemble du matériel publicitaire du projet.

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages entend sélectionner deux Initiatives accueillant chacune un ou deux Evénements au cours desquels seront décernés un Prix de l'Innovation et un Prix de Diffusion, conformément aux critères d'exclusion, d'éligibilité et de sélection définis ci-dessous.

Les Initiatives sélectionnées signeront un contrat détaillant les modalités de leur partenariat avec Eurimages pour l'organisation de l'événement ou des événements au cours du ou desquels les prix seront décernés chaque année pendant une période maximale de 3 ans (2024-2026). Cet accord de partenariat sera signé pour une durée d'un an tacitement renouvelable deux fois dans la limite d'une durée totale de 3 ans et ne comprendra aucune compensation financière de la part d'Eurimages.

a) Critères d'éligibilité pour les Initiatives et les Evénements

Il s'agit des exigences minimales obligatoires pour l'Initiative, le ou les Evénement(s) et pour l'organisation du prix. Les propositions qui ne satisfont pas à ces exigences minimales seront considérées comme étant inéligibles.

i. Nature, localisation et étendue géographique

Le ou les Evénement(s) fait ou font partie d'une Initiative reconnue dans le secteur audiovisuel.

L'Initiative doit pouvoir justifier d'une expérience en matière de sélection de projets innovants, éventuellement à la croisée des arts visuels, et d'une existence minimale de 2 ans au moment de la

candidature. Le ou les Evénement(s) peut ou peuvent être déjà existant(s) ou être adapté(s) ou créé(s) spécifiquement pour accueillir les Nouveaux Prix Eurimages Lab.

L'Initiative doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe. L'Initiative se déroule chaque année au sein d'un Etat membre d'Eurimages pendant au moins deux jours consécutifs.

Le ou les Evénement(s) doivent être capables d'offrir de la visibilité au travail de l'artiste, de prendre en compte les talents émergents et, idéalement, de s'adresser à un jeune public.

L'Initiative et le ou les Evénement(s) doivent avoir une politique d'égalité des genres. Ils doivent également s'adresser à des professionnels de l'industrie audiovisuelle issus d'une zone géographique composée d'un minimum de 10 Etats membres d'Eurimages.

ii. Sélection des projets

La sélection des projets doit comporter des projets en cours de développement (éligibles pour le Prix de l'Innovation) et des projets « Works-in-Progress » (éligibles pour le Prix de la Diffusion), idéalement au sein de deux Evénements distincts, existants, adaptés ou créés ad hoc. Le programme doit être organisé par le ou les Evénement(s) et obtenir l'approbation d'Eurimages.

La sélection doit comporter un minimum de 5 projets éligibles pour le Prix de l'Innovation et de 5 projets éligibles pour le Prix de la Diffusion.

Les projets doivent être des œuvres audiovisuelles uniques. Il peut s'agir de projets de fiction, de documentaires ou de projets non narratifs. Les formats en prise de vues réelles, animation, VR et hybride sont éligibles.

Les projets doivent être des œuvres expérimentales innovantes et non conventionnelles qui explorent de nouvelles formes d'expression en termes de contenu et/ou de format.

La durée minimale des projets pourra être déterminée par le ou les Evénement(s).

Les projets sélectionnés pour le Prix de l'Innovation doivent faire preuve d'une intention de coopération internationale (par exemple à travers les membres des équipes artistique/technique, les lieux de production/tournage ou des sources de financement issues de plusieurs pays). Le prix sera attribué au.à la réalisateur.trice/l'artiste visuel.le du projet.

Les projets sélectionnés pour le Prix de la Diffusion doivent faire preuve de l'intention d'atteindre un public au-delà de leur portée nationale. Le prix peut être décerné à la société de production indépendante attachée au projet (le cas échéant) ou au réalisateur ou à la réalisatrice ou encore à l'artiste visuel.le du projet.

La sélection des projets doit être effectuée dans le respect d'une égalité de genres.

Au terme de la sélection des projets effectuée par le ou les Evénement(s), les documents qui seront mis à la disposition d'Eurimages pour établir l'éligibilité des projets par rapport à chacun des prix seront les suivants :

Pour le Prix de l'Innovation

- une note conceptuelle du réalisateur, de la réalisatrice ou de l'artiste visuel.le (il peut s'agir d'un pitch en vidéo) évoquant la nature innovante, non conventionnelle, expérimentale de l'œuvre et la manière dont elle utilise de nouvelles formes d'expression en termes de contenu et/ou de format ;
- une description du projet, un traitement ou un scénario ;
- d'autres contenus audiovisuels comme les précédentes œuvres du réalisateur ou de la réalisatrice, le cas échéant, dans tout format audiovisuel ;
- une note détaillant la coopération internationale ;
- un plan de financement et un budget ;
- une déclaration de conformité aux critères d'exclusion énoncés dans un modèle préétabli fourni par Eurimages ;
- tout autre élément susceptible d'être déterminé par le ou les Evénement(s).

Pour le Prix de la Diffusion

- une note conceptuelle du réalisateur, de la réalisatrice ou de l'artiste visuel.le (il peut s'agir d'un pitch en vidéo) évoquant la nature innovante, non conventionnelle, expérimentale de l'œuvre et la manière dont elle utilise de nouvelles formes d'expression en termes de contenu et/ou de format ;
- une description du projet, un traitement ou un scénario ;
- un lien vers le « work-in-progress »
- la stratégie de diffusion décrivant les moyens mis en œuvre pour atteindre un public au-delà du territoire national (préparée par le producteur, le cas échéant, ou le réalisateur ou la réalisatrice, dans un document ou dans tout format audiovisuel) ;
- d'autres contenus audiovisuels comme les précédentes œuvres du réalisateur ou de la réalisatrice, le cas échéant, dans tout format audiovisuel ;
- un plan de financement et un budget ;
- une déclaration de conformité aux critères d'exclusion énoncés dans un modèle préétabli fourni par Eurimages ;
- tout autre élément susceptible d'être déterminé par le ou les Evénements.

iii. Présentation des projets

La présentation des projets devra permettre de donner lieu à un échange en langue anglaise entre les membres du jury et l'équipe qui présente le projet.

iv. Le jury

Le jury des prix Eurimages devra être composé d'au moins 3 membres et être approuvé par Eurimages.

Si les deux prix sont présentés au sein d'un seul et même Evénement, le jury devra comporter un expert en innovation et un expert en diffusion en plus d'un représentant d'Eurimages. Le calendrier de l'Evénement devra permettre au jury de rencontrer à la fois les équipes des projets éligibles pour le Prix de l'Innovation et celles des projets éligibles pour le Prix de la Diffusion.

Si les deux prix sont présentés au sein de deux Evénements distincts (faisant partie de la même Initiative), il y aura idéalement deux jurys. Le jury du Prix de l'Innovation (section développement) devra comprendre au moins un expert en innovation, un autre membre et un représentant d'Eurimages. Le jury du prix de la Diffusion (section « works-in-progress ») devra comprendre au moins un expert en diffusion, un autre membre et un représentant d'Eurimages. En cas de constitution de deux jurys distincts, les échanges et les présentations des projets ne devront pas être concomitants.

En outre, un membre de l'équipe d'Eurimages assistera aux réunions du jury afin de s'assurer du respect des lignes directrices d'Eurimages.

Le jury devra être équilibré en termes de genres (c'est-à-dire qu'un jury de trois membres devra comporter au moins une femme et un homme) et être composé spécifiquement pour les prix Eurimages. Les organisateurs du ou des Evénement(s) s'efforceront de proposer un membre féminin et un membre masculin.

La composition du jury devra être soumise à l'approbation préalable d'Eurimages.

Chaque membre du jury devra remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêt selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.

Le jury sélectionnera le projet à récompenser en fonction des critères suivants :

- la qualité artistique du projet ;
- le caractère expérimental et innovant du projet (en termes de contenu et/ou de format) ;
- la démonstration d'une volonté de dépasser les limites ;
- l'utilisation de nouvelles formes d'expression ;
- l'attention accordée à l'égalité des genres ;
- en outre, pour le Prix de l'Innovation : une intention avérée de coopération internationale ;
- en outre, pour le prix de la Diffusion : la preuve d'une stratégie de sensibilisation du public au-delà du cadre national.

En cas de désaccord au sein du jury, la décision finale reviendra au représentant ou à la représentante d'Eurimages pour ce qui concerne les lauréats des prix Eurimages.

Les frais de déplacement et de séjour du représentant Eurimages au sein du ou des jury(s) et du membre de l'équipe Eurimages qui participera aux réunions du ou des jury(s) devront être pris en charge par l'Initiative ou l'Événement.

v. Publicité et cérémonie de remise des prix

L'Initiative ou l'Événement devra assurer la meilleure visibilité possible aux prix Eurimages indiquant clairement le partenariat avec Eurimages dans le matériel promotionnel et en insérant le visuel des prix dans son catalogue. L'Initiative ou l'Événement s'engage également à produire un « diplôme » qui sera décerné au lauréat ou à la lauréate lors de la cérémonie de remise des prix. Le nom du lauréat ou de la lauréate sera officiellement publié dès que possible et mis à la disposition d'Eurimages avec les motivations du jury et des photos de la cérémonie de remise des prix.

Un logo/visuel spécifique aux Nouveaux Prix Lab Eurimages sera fourni par Eurimages pour la communication de l'Initiative ou de l'Événement.

b) *Critères de sélection*

A. Références et expérience de l'Initiative	50
Notoriété de l'Initiative qui accueille le ou les Evénement(s) et sa politique en matière d'égalité des genres et, le cas échéant, de diversité et d'inclusion.	15
Niveau de qualité de l'Initiative (ateliers, rencontres, formations ou autres événements professionnels organisés au sein de l'Initiative)	15
Portée de l'Initiative dans les Etats membres d'Eurimages	10
Ligne éditoriale de l'Initiative, résultats obtenus et succès, y compris la sélection de talents émergents et la faculté de s'adresser à un jeune public	10
B. Proposition d'accueil des Nouveaux Prix Lab Eurimages	50
Critères de sélection des projets innovants dans le respect de l'égalité des genres, de la diversité et de l'inclusion.	20
Critères de sélection des membres du jury	10
Sensibilisation/Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages	10
Qualité de l'organisation de l'Événement dont la méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...) et respect de l'égalité des genres, et le cas échéant, de la politique de diversité et d'inclusion et de la stratégie de durabilité.	10
C. Score final = A+B	100

Les Initiatives/Événements seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages, sur la recommandation de son Groupe de Travail Promotion et des experts externes représentant des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Les Initiatives/Événements seront idéalement sélectionnés dans le respect d'une répartition géographique et calendaire équitable. Eurimages mettra tout en œuvre pour assurer une représentation des différents types d'œuvres audiovisuelles (fictions, documentaires, animations, VR, hybrides).

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

c) Critères d'exclusion

Les Initiatives/Événements seront exclus de l'appel à propositions pour les Nouveaux Prix Lab Eurimages s'ils, ou le cas échéant, ses propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou susceptible de faire l'objet de pareille procédure ;
- ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- ne sont en règle avec leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où ils/elles sont établi.e.s ;
- constituent une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), ont déjà créé ou sont en cours de créer une telle entité ;
- ont été impliquées dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics ;
- sont ou paraissent être dans une situation de conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel ;
- sont agents retraités du Conseil de l'Europe ou agents du Conseil de l'Europe ayant bénéficié d'un plan de départ anticipé ;
- qui, au cours des trois années précédentes, n'ont pas satisfait à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat conclu avec le Conseil de l'Europe menant à un refus total ou partiel de paiement et/ou à la résiliation du contrat par le Conseil de l'Europe.

5. Contenu de la proposition

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de l'Initiative et de ses activités principales (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Un descriptif et l'historique de l'Initiative y compris ses localisation, périodicité et date ;
 - ii. L'existence d'ateliers, rencontres, formations et autres activités professionnelles en lien avec l'industrie audiovisuelle ;
 - iii. Aspects internationaux, rayonnement géographique, pays concernés et leur nombre ;
 - iv. Public et professionnels ciblés avec description de leur ligne éditoriale ;
 - v. Politique d'égalité des genres, stratégie de durabilité et politique de diversité et d'inclusion, le cas échéant
- Une description de l'Événement devant accueillir et organiser la remise du ou des Nouveau(x) Prix Lab Eurimages (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Les critères et la méthode de sélection des projets ;

- ii. Les programmeurs/responsables proposés pour l'Événement ;
- iii. Les références ou la stratégie proposée pour la sélection de projets innovants ;
- iv. La méthode de présentation des projets (One-to-one, pitches...) ;
- v. Les critères et la méthode de sélection des membres du jury ;
- vi. La stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages ;
- vii. L'organisation logistique de l'Événement ;
- viii. La politique d'égalité des genres, la stratégie de durabilité et la politique de diversité et d'inclusion, le cas échéant ;
- ix. La ou les langue(s) de travail.

Les offres devront être rédigées en anglais. Une version française pourra être fournie en complément.

Les soumissions multiples à cet appel ne sont pas autorisées.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à propositions est le suivant :

1 ^{er} mars 2023	Lancement de l'appel à propositions
15 mars 2023	Date limite pour la soumission des questions sur l'appel à propositions Toutes les questions doivent être adressés uniquement à eurimages.tender@coe.int avec la référence suivante en objet : Questions – New Lab Awards 2023 Les réponses aux questions soumises seront envoyées à tous les soumissionnaires qui se seront fait connaître.
11 avril 2023	Date limite de remise des propositions Les propositions devront être soumises exclusivement via le lien suivant : https://eu.surveymonkey.com/r/EurimagesCalls2024
7 juillet 2023	Communication de la décision aux Événements sélectionnés
1 ^{er} janvier 2024	Démarrage du programme 2024-2026

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des propositions n'obtient au moins 50 points sur 100.

Nouveaux Prix Lab Eurimages Déclaration sur les Critères d'Exclusion

Fait à [Cliquez ici pour insérer le nom du lieu]
Sur [Cliquez ici pour insérer la date]

Je, soussigné(e), [Cliquez ici pour insérer le prénom et le nom de famille du signataire du présent document].

agir en tant que représentant de l'entreprise/organisation

Nom et forme juridique : [Nom officiel complet et forme juridique officielle]

Adresse : [Adresse officielle complète]

N° de TVA [N° de TVA (le cas échéant)]

pour le festival : [Cliquez ici pour insérer le nom du projet].

déclare par la présente que :

a) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais été condamnés par un jugement définitif pour l'un des délits suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) l'entreprise/organisation que je représente n'est pas en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou toute autre situation similaire résultant d'une procédure de même nature ou soumise à une procédure de même nature ;

c) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction relative à l'intégrité professionnelle ;

d) la société/organisation que je représente a rempli toutes les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes en vertu de la législation du pays dans lequel elle est établie ; cette société/organisation n'est pas une entité créée pour contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales (société écran vide) ;

e) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en relation avec le présent appel à propositions ou, à ma connaissance, avec les sous-traitants auxquels il sera fait appel pour la réalisation de la proposition ; j'ai été informé et je comprends qu'un conflit d'intérêts peut résulter, notamment, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens affectifs ou familiaux ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé ;

f) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais commis, dans le cadre d'une demande antérieure de soutien ou de partenariat, de faute ayant conduit Eurimages à résilier de manière justifiée une convention de soutien ou de partenariat ou à exclure l'entreprise/organisation concernée de la convention de soutien ou de partenariat ;

g) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles sur www.sanctionsmap.eu).

h) les informations fournies à Eurimages dans le cadre de cette procédure sont complètes, correctes et véridiques ;

i) si la proposition de mon entreprise/organisation est retenue, je fournirai à Eurimages les documents suivants sur demande :

- En ce qui concerne les matières visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il ressort que les conditions visées sont remplies. Si le droit national du pays où la société ou l'organisation est établie ne prévoit pas la fourniture de tels documents aux personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques concernées, telles que les administrateurs ou toute personne investie d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au nom de la société ou de l'organisation ;
- Dans le cas visé à l'alinéa d) ci-dessus, des certificats ou lettres récents émanant des autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dus par le demandeur, y compris la TVA, l'impôt sur les sociétés et les cotisations d'assurance sociale.

Si nécessaire, lorsque l'un des documents visés ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance du demandeur.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé que si l'une des déclarations ou informations fournies s'avérait fausse, Eurimages se réserve le droit d'exclure la proposition concernée du présent appel à propositions ou de mettre fin à toute relation contractuelle existante.

Signature.....

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]

Date: